

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté du 6 Rabie Ethani 1446 correspondant au 9 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration du commissariat à l'énergie atomique.

Par arrêté du 6 Rabie Ethani 1446 correspondant au 9 octobre 2024, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n° 96-436 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique, au conseil d'administration du commissariat à l'énergie atomique, pour une durée de trois (3) années,

Mmes. et MM. :

- Boualem Belhadj, représentant du ministère de la défense nationale ;
- Abdelghani Merabet, représentant du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;
- Mourad Zenati, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Ali Amari, représentant du ministre des finances ;
- Mohamed Remadna, représentant du ministre de l'énergie et des mines ;
- Dahbi Toumi, représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Djamila Bachouche, représentante du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique ;
- Hamid Bensaad, représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Nacerdine Boudjemline, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Soumia Yahiaoui, représentante du ministre chargé de la santé ;
- Karim Baba, représentant du ministre chargé de l'environnement.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 7 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 11 septembre 2024 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 30 Jourmada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jourmada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Jourmada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 1er* de l'arrêté interministériel du 30 Jourmada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 susvisé, sont modifiées comme suit :

« *Article 1er.* — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités, conformément au tableau 1 annexé au présent arrêté. ».

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 30 Jourmada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011 susvisé, est complété par un *article 1er bis* rédigé comme suit :

« *Article 1er bis.* — Les effectifs des postes budgétaires des universités, sont répartis conformément au tableau 2 annexé au présent arrêté. ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie El Aouel 1446 correspondant au 11 septembre 2024.

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Le ministre
des finances

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE 1
Effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités

Classification	Catégorie	Emplois		1		2		3		4		5		6		7	
		Ouvrier professionnel de niveau 1	Agent de service de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 2	Conducteur d'automobile professionnel de niveau 2	Ouvrier professionnel de niveau 3	Conducteur d'automobile professionnel de niveau 3	Ouvrier de service de niveau 2	Agent de service de niveau 2	Ouvrier de service de niveau 3	Conducteur d'automobile de prévention de niveau 1	Agent de prévention de niveau 1	Ouvrier professionnel de niveau 4	Agent de prévention de niveau 2	Ouvrier de prévention de niveau 1	Agent de prévention de niveau 2	
Total par nature du contrat de travail																	
		à temps plein (1)	6504	716	6761	277	586	206	112	9	595	44	1691	20	319	17840	
	Contrat à durée indéterminée																
	à temps partiel (2)		79	4	12	—	6	—	15	—	18	114	—	6	—	254	
TOTAL GENERAL (1+2)			6583	720	6773	277	592	206	127	9	613	158	1691	26	319	18094	

Répartition des effectifs des agents contractuels exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des universités